

**Direction de la gestion des ressources humaines
Service de la gestion des personnels enseignants**

Lille, le 13 septembre 2018

Bureau de la gestion collective des enseignants et
enseignants - chercheurs
Affaire suivie par : Hélène FOURMENTRAUX
Chef de bureau
Helene.fourmentraux@univ-lille.fr | 03.62.26.95.78

Le Président de l'Université

à

**Mesdames et Messieurs les
enseignants-chercheurs**

Sous couvert de

Mesdames et Messieurs les doyens, les
directrices et directeurs de composante

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs d'unité de recherche

Objet : Accueil en délégation des enseignants-chercheurs au CNRS

Année universitaire 2019-2020

P.J : Feuille de dossier de demande d'accueil en délégation

L'accueil en délégation est régi par l'article 14 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié. La délégation est une position spécifique aux maîtres de conférences et aux professeurs des universités et relève du dispositif général d'accueil pour activité de recherche au CNRS.

Cette formulation traduit le fait que pendant cette période, l'enseignant-chercheur délégué n'est ni en position de mise à disposition ni accueilli en détachement au CNRS. Il continue d'être rémunéré par son administration d'origine et cesse tout ou partie de son service d'enseignement pendant le temps de sa délégation (6 mois à temps plein, 1 an à temps plein ou 1 an à mi-temps) afin de se consacrer au projet de recherche qui aura été validé par le CNRS et son établissement. L'accueil en délégation est prononcé dans une unité du CNRS.

La délégation auprès du CNRS fait l'objet d'une convention entre le CNRS et l'établissement d'origine de l'enseignant-chercheur. Une compensation financière est versée par le CNRS à l'établissement afin d'assurer le remplacement de l'enseignant-chercheur dans son service d'enseignement.

1- Modalités de candidature

Les candidatures –qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement de délégation– **sont à exprimer via l'application SIRAH du domaine applicatif GALAXIE. Cette application sera ouverte du mardi 25 septembre 2018 à 10 heures au jeudi 18 octobre 2018 à 16 heures** pour l'enregistrement des dossiers de candidature en se connectant à l'adresse suivante :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_acc_delegation_CNRS.htm

Les dossiers de candidature et leur composition sont accessibles sur le site du CNRS <http://carrieres.cnrs.fr/accueil-en-delegation> ou sur Galaxie à l'adresse précédemment citée.



2- Dépôt du dossier de candidature dans l'application SIRAH

La connexion s'établit à partir d'un identifiant qui est votre NUMEN et un mot de passe qui est votre date de naissance sous la forme : 01/01/1970. Si vous avez déjà utilisé le portail GALAXIE pour une promotion, un CRCT ou une demande de PEDR, il conviendra dans ce cas d'utiliser le NUMEN comme identifiant et le mot de passe que vous aviez précédemment choisi.

Le dossier de candidature doit être intégralement téléchargé dans l'application, au format pdf (non verrouillé), en un seul et unique document constitué de :

1. un feuillet à télécharger, à compléter, à numériser et à inclure en première page du dossier scientifique. Ce feuillet comprend les éléments suivants :
 - a) récapitulatif des 5 dernières années d'enseignement
 - b) avis du directeur de l'unité dans laquelle l'accueil en délégation est envisagé
 - c) avis du directeur de l'unité d'origine
2. un rapport d'activité incluant notamment un curriculum-vitae complet, un bilan des travaux de recherche des cinq dernières années, les charges d'enseignement que vous avez pu occuper, les fonctions d'intérêt collectif que vous avez pu exercer : participation à des commissions d'évaluation, d'expertise, etc (20 pages maximum) ;
3. une présentation des travaux que vous vous proposez d'entreprendre dans le cadre de votre accueil en délégation (5 pages maximum) ;
4. une liste de vos publications contenant éventuellement les liens internet vers celles-ci ;
5. un ou plusieurs avis de personnalités scientifiques sur les travaux effectués et le programme envisagé (facultatif).

NB : si le dossier contient des images, ces dernières doivent être insérées au format JPEG avec un taux de compression élevé.

Aucun dossier de demande d'accueil en délégation ne sera accepté en dehors d'une transmission via GALAXIE.

3- Examen des demandes

Je vous remercie d'informer vos composante et unité de recherche du dépôt de votre candidature en leur transmettant la copie de votre dossier en version papier ou électronique.

Il est en effet demandé aux composantes et unités de recherche d'émettre un avis et un classement pour chaque candidature selon la classification proposée par le CNRS :

- Favorable / A+ : dossier très prioritaire, en adéquation avec les thématiques prioritaires définies conjointement entre le CNRS et l'établissement ;
- Favorable / A : dossier fortement soutenu par l'établissement et s'inscrivant dans sa politique scientifique ;
- Favorable / B : bon dossier bénéficiant d'un avis favorable ;
- Favorable / C : dossier non prioritaire pour l'établissement.

Leurs propositions seront présentées au conseil académique siégeant en formation restreinte qui délivrera, sur chaque candidature, un avis communiqué au CNRS.

4- Suivi de votre candidature

A l'issue de la décision prise par le CNRS, les résultats vous sont transmis via l'application SIRAH.

Il vous est alors demandé de répondre à la proposition qui vous est faite par le CNRS. Vous aurez alors la possibilité de confirmer votre accord, de demander une modulation quant aux modalités de l'accueil (à ETP équivalent ou inférieur) ou de vous désister.

Le Service de gestion des personnels enseignants, après réception de la liste définitive des bénéficiaires d'un accueil en délégation établie par le CNRS, établira les arrêtés correspondants.

5- Observation

J'attire votre attention sur le fait que si vous bénéficiez de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche, vous devez effectuer un service d'enseignement de 64 HTD. Un enseignant-chercheur en délégation à temps complet sur l'année universitaire ne remplit donc pas les conditions requises pour bénéficier de la prime.

6- Calendrier

Opérations	Calendrier
Ouverture de l'application pour le dépôt des demandes d'accueil en délégation	Mardi 25 septembre 2018, 10 h 00
Fermeture de l'application pour le dépôt des demandes d'accueil en délégation	Jeudi 18 octobre 2018, 16 h 00
Réunion des conseils de composante et d'unité de recherche ou des commissions élargies	Mercredi 24 octobre au mercredi 14 novembre 2018
Réunion du conseil académique restreint	Jeudi 13 décembre 2018
Réponse des enseignants-chercheurs à la proposition du CNRS (acceptation, modulation, désistement)	Mardi 16 avril au mardi 30 avril 2019
Ouverture de l'application : notification de l'arbitrage final du CNRS	Mardi 7 mai 2019

Le Président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART

